

D. DROITS DE LA PERSONNE

1. LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

A l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le professeur John P. Humphrey, O.C., conseiller spécial de la délégation du Canada, a fait une déclaration en plénière à l'Assemblée générale le 11 décembre 1978. Il a traité de l'adoption et de l'évolution de la Déclaration universelle des droits de l'homme ayant été lui-même membre de la Division des droits de l'homme du Secrétariat des Nations Unies au moment de l'adoption de la Déclaration. Le professeur Humphrey a également discuté de la Déclaration sur le droit international et de l'aspect révolutionnaire de la Déclaration lors de son adoption et même à l'heure actuelle. Enfin il a souligné l'importance que revêt la Déclaration pour juger la conduite des États envers leurs citoyens et pour interpréter les dispositions de la Charte des Nations Unies relative aux droits de la personne.

Je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole, et j'en profite pour remercier le gouvernement du Canada de m'avoir invité à faire partie de sa délégation, le temps d'un débat. Je dois ce privilège au fait que j'étais membre de la Division des droits de l'homme du Secrétariat de cette Organisation lorsque la Déclaration universelle a été adoptée, et aussi au fait que j'ai survécu à ces trente années, ce dont je suis redevable à mon patrimoine génétique. Je pourrais fort bien être la seule personne ici présente à s'être trouvée au Palais de Chaillot lorsque l'Assemblée générale a adopté la Déclaration dans la nuit du 10 décembre 1948.

La Déclaration universelle a peut-être été le facteur le plus important de cette transformation radicale du droit international à laquelle on assiste depuis la Seconde Guerre mondiale. La portée et la nature du droit international ont tellement évolué depuis trente ou quarante ans que le terme ne décrit plus adéquatement une discipline qui devrait maintenant s'appeler le "droit mondial". Aucune autre révolution dans l'histoire de la pensée n'a été plus marquante que cette transformation radicale de la nature du droit international traditionnel. Quelles qu'aient été les intentions de ses auteurs, la Déclaration est aussi un document révolutionnaire en cela même qu'elle fournit soutien et encouragement dans chaque cas où des hommes et des femmes luttent pour défendre leurs libertés devant l'oppression. La Déclaration contient de la dynamite révolutionnaire; depuis son adoption, il est probable qu'aucun conflit social et politique n'ait échappé à son influence. C'était la première déclaration universelle du genre et c'est dans cet instrument qu'on voyait pour la première fois reconnue et proclamée l'existence de certains droits économiques et sociaux ayant même valeur que les droits civils et politiques traditionnels; voilà qui, dans le contexte de 1948, était vraiment révolutionnaire. Ce seul élément suffirait pour assurer à la Déclaration une place dans l'histoire.

Trente ans après son adoption, la Déclaration universelle des droits de l'homme exerce toujours une influence morale et politique inégalée par quelque autre instrument international que ce soit, à l'exception peut-être de la Charte elle-même. Tout comme l'intégration à la Charte de dispositions sur les droits de l'homme ainsi que la préparation et la mise en application ultérieures des Pactes, l'adoption de la Déclaration s'inscrivait dans le sillon d'une réaction de la communauté mondiale